

# Particuliers

## Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Vous avez épuisé vos droits au chômage ? Sachez que l'allocation de solidarité spécifique (ASS) peut vous être accordée si vos ressources mensuelles ne dépassent pas un certain plafond. Le versement de l'ASS Elle peut être maintenu en cas de reprise d'activité, sous plusieurs conditions. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles sont les conditions à remplir pour percevoir l'ASS ?

### Être demandeur d'emploi

Vous devez remplir **toutes les conditions suivantes** :

- Être apte au travail
- Effectuer des actes positifs et répétés pour retrouver un emploi ou créer/reprendre une entreprise
- Avoir épuisé vos droits à [l'allocation d'aide au retour à l'emploi \(ARE\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14860) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14860) ou à la [rémunération de fin de formation \(RFF\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F292) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F292)

### Activité antérieure

Vous devez avoir travaillé **au moins 5 ans** (à temps plein ou à temps partiel) **au cours des 10 ans avant la fin de votre dernier contrat de travail**. Si vous avez cessé votre activité pour élever un enfant, les 5 ans sont réduits d' 1 an par enfant dans la limite de 3 ans.

Les périodes d'activité prises en compte sont les suivantes :

- Périodes accomplies, quel que soit le type de contrat de travail ( [CDI \(Contrat de travail à durée indéterminée\)](#) , [CDD \(Contrat à durée déterminée\)](#) , contrat en intérim, en alternance, etc.), en France ou en Europe
- Périodes assimilées à des périodes de travail effectif ( [service national](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N24) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N24) , formation professionnelle)

### Plafond et ressources prises en compte

Vous vivez seul  Vous vivez en couple

## Âge

Il n'y a **pas d'âge minimum**.

Si vous avez suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein, vous ne pouvez pas toucher l'ASS après

[l'âge légal de départ à la retraite \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14043\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14043)

## Cumul avec l'allocation adulte handicapé (AAH)

Depuis 2017, si vous pouvez percevoir

[l'AAH \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12242\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12242)

, vous ne pouvez plus obtenir l'ASS. Toutefois, si vous avez des droits ouverts à ces 2 aides au 31 décembre 2016, vous continuez à les percevoir tant que les conditions d'éligibilité sont remplies, pendant une durée maximum de 10 ans.

### Comment demander l'ASS ?

Une demande d'admission à l'ASS vous est adressée par France Travail (anciennement Pôle emploi) à la fin de vos allocations chômage.

Vous n'avez aucune démarche à réaliser pour bénéficier de l'ASS. France Travail (anciennement Pôle emploi) adresse directement les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'ASS aux chômeurs en fin de droits qui peuvent en bénéficier.

L'ASS est attribuée par périodes de 6 mois renouvelables. Une demande de renouvellement vous est adressée par France Travail en fin de période d'indemnisation.

### Quel est le montant de l'ASS ?

Son montant journalier est de **19,01 € ( 570,30 €** pour 1 mois de 30 jours).

### Quand est versée l'ASS ?

L'ASS vous est versée mensuellement par France Travail à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).

### Quand cesse le versement de l'ASS ?

### Questions - Réponses

- [Est-ce que France Travail peut demander le remboursement des sommes versées à tort \(trop-perçu\) ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31592)  
(<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31592>)
- [Médiateur de France Travail \(anciennement Pôle emploi\) : comment y recourir ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2761)  
(<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2761>)
- [Quelles aides peut toucher une personne âgée en situation de précarité ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F32057) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F32057>)
- [Peut-on encore demander la prime forfaitaire mensuelle d'activité ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16445) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16445>)

#### Et aussi...

- [Prime d'activité](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31477) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31477>)

#### Où s'informer ?



[France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/>)

#### Services en ligne

- **Simulateur :**  
[Connaitre les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr) (<https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr>)

#### Textes de référence



[Code du travail : article L5141-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036390612) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000036390612](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036390612))

Exonérations de charges sociales



[Code du travail : article L5141-2](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189792) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189792>)

Avance remboursable



[Code du travail : articles L5141-3 à L5141-4](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189793) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189793>)

Maintien de l'allocation



[Code du travail : article L5141-5](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189794) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189794>)

Financement d'actions de conseil, de formation et d'accompagnement de l'État



[Code du travail : articles L5423-1 à L5423-7](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195893) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195893>)

Conditions d'attribution (âge, aménagement, taux, etc.)



[Code du travail : articles R5423-1 à R5423-13](#)

([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018496266/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018496266/))

Conditions d'attribution



[Code du travail : articles R5423-8 à R5423-13](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018525072>)

Versement, renouvellement et prolongation



[Code du travail : articles R5425-1 à R5425-10](#)

([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018496562/#LEGISCTA000018524792](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018496562/#LEGISCTA000018524792))

Exercice d'une activité professionnelle



[Décret n° 98-1070 du 27 novembre 1998 relatif aux modalités de cumul de certains minima sociaux avec des revenus d'activités](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000207800/>)



[Décret n°2017-826 du 5 mai 2017 relatif à l'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et à la suppression de l'allocation temporaire d'attente](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034603502/>)



[Instruction n°2017-32 du 19 juillet 2017 relative au cumul de l'allocation de solidarité spécifique \(ASS\) avec les rémunérations d'activités reprises à compter du 1er septembre 2017](#) (<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-n-2017-32-du-19-juil.html?type=dossiers/2017/bope-n2017-66-du-3-aout-2017>)



[Décret n° 2024-341 du 12 avril 2024 revalorisant l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation temporaire d'attente et l'allocation équivalent retraite](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049410767>)